

Par courriel seulement

Le 20 mai 2021

Me Steve Cadrin DHC Avocats 800, Square Victoria Bureau 4500, CP 391 Montréal (Québec) H4Z 1J2 Yves Fréchette

Avocat

Hydro-Québec - Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,

4e étage

Montréal (Québec) H2Z 1A4 Tél.: 514 289-2211, poste 6925

Téléc.: 514 289-2007

frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET: Demande du Transporteur relative au remplacement d'un automatisme de

réseau

Dossier Régie: R-4144-2021

Cher confrère.

La présente donne suite à votre demande de consultation, pour le compte de votre cliente, des pièces confidentielles déposées au dossier mentionné en objet, dont la pièce HQT-2, Document 1 - Réponses du Transporteur à la demande de renseignements no 1 de la Régie (sous pli confidentiel) - (Pièce B-0018).

Tel que requis, veuillez trouver ci-joint un *Engagement de confidentialité et de non-divulgation* que les personnes énumérées ci-après et vous devrez signer afin de consulter les documents confidentiels :

- M. Marcel-Paul Raymond;
- Me Steve Cadrin.

Cette consultation se fera de manière exceptionnelle hors des locaux de la Régie de l'énergie (« la Régie ») en raison de sa fermeture causée par la pandémie.

À cet effet, nous vous prions de nous transmettre une copie de l'*Engagement de confidentialité et de non-divulgation* dûment signé pour notre dossier. Dès réception, les documents confidentiels vous seront accessibles.

Nous vous demandons de déposer l'original de l'*Engagement de confidentialité et de non-divulgation* au dossier de la Régie.

La Régie, à sa décision D-2010-140, mentionne ce qui suit à l'égard de l'usage d'information confidentielle:

[41] La Régie juge cependant important de rappeler que tout intervenant devra faire preuve de prudence lors de l'usage de l'information ainsi obtenue, notamment lors de la présentation de ses commentaires sur la demande d'autorisation du Projet présentée par le Transporteur. À cet égard, toute référence aux schémas devra au préalable faire l'objet de la procédure décrite au deuxième paragraphe à la page 7 de la décision D-2007-67.

Nous vous soulignons que vous devez prendre toutes les mesures requises afin de conserver la confidentialité des informations en cause. Il n'est donc pas possible d'en révéler le contenu lors de l'audience ou ailleurs. Toute mention des informations confidentielles dans votre preuve ou mémoire doit être caviardée pour le dossier public et soumise en entier, sous pli confidentiel, à la Régie ainsi qu'au Transporteur.

Veuillez recevoir, cher confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Me Yves Fréchette /jg

p.j.

c.c. Régie de l'énergie (Greffe et Me Véronique Dubois)